



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 208/2025
du Conseil communautaire
Séance du 15 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Approbation de la convention opérationnelle 2026-2034 entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la commune de Bagnols-sur-Cèze et l'EPF Occitanie pour une mission d'acquisitions foncières dans le cadre de l'ORT multisites

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite « Loi ELAN » (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée le 08 octobre 2018 ;

Vu la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), formulée par courrier co-signé du maire de Bagnols-sur-Cèze, du maire de Pont-Saint-Esprit et du président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, en date du 17 juin 2019 et accompagnée des pièces justificatives afférentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-7-20-005 portant homologation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » (ACV) de la commune de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation du territoire en date du 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération communautaire n°127/2019 du 16 décembre 2019 portant sur l'approbation définitive du Programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération communautaire n°165/2020 du 14 décembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°1 de la convention « Action Cœur de Ville » (ACV) de la commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu la délibération communautaire n°166/2020 du 14 décembre 2020 relative à la signature de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2020-2025) de la commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu la délibération communautaire n°153/2023 du 13 novembre 2023 relative à la signature de la convention dite « chapeau » de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multisites du Gard rhodanien, incluant les volets territoriaux de Bagnols-sur-Cèze dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV), et de Pont-Saint-Esprit dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain (PWD) » ;

Vu la délibération communautaire n°154/2023 du 13 novembre 2023 relative à la signature de l'avenant n°2 de projet « Action Cœur de Ville » (ACV) 2023-2026 de la commune de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Vu la délibération communautaire n°117/2024 du 24 juin 2024 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain de Bagnols-sur-Cèze (OPAH-RU) ;

Vu la délibération communautaire n°198/2024 du 16 décembre 2024 portant sur l'élaboration du 2ème Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération du Gard rhodanien et mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier ;

Vu la délibération communautaire n°199/2024 du 16 décembre 2024 portant la contractualisation pour le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – PIG Pacte Territorial France Rénov' - Engagement de principe ;

Vu la délibération communautaire n°131/2025 du 30 juin 2025 relative à la signature du Pacte territorial du Gard rhodanien - PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2027.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exerce les compétences « politique du logement » et « Aménagement de l'espace communautaire » et pilote l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multisites, validée par convention-cadre en décembre 2023, garantissant la cohérence des projets « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la commune de Bagnols-sur-Cèze est engagée depuis 2018 dans le programme « Action Cœur de Ville » et dispose d'un périmètre ORT, incluant le centre ancien et les quartiers stratégiques pour la revitalisation ;

Considérant que la convention pré-opérationnelle de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie a été signée en mai 2021 pour permettre des acquisitions foncières en vue de projets de renouvellement urbain, et arrive à échéance en mai 2026 ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et dans la stratégie intercommunale de revitalisation des centralités ;

Considérant que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission Solidarités du 27 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité

(1 opposition : B. NASS)

- D'approuver la convention foncière opérationnelle 2026-2034 entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la commune de Bagnols-sur-Cèze et l'EPF Occitanie ci-après annexée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr